

Décision n° 22-186

**Objet : Contrat n°2022C1203 d'accès au progiciel OFEA 4 avec INETUM.**

### DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat d'accès au progiciel OFEA 4, outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal ;

**Considérant** la proposition technique et financière de la société INETUM SOFTWARE ;

### DECIDE

**Article 1** : Le contrat est conclu avec la société INETUM SOFTWARE sise - 340, Rue Louis Pasteur - 34 790 Grabels.

**Article 2** : Le contrat est conclu à compter de la livraison du progiciel pour une durée d'1 (un) an.

**Article 3** : La redevance annuelle du contrat est fixé à 126,00 € HT (cent vingt-six euros hors taxes) soit 151,20 € TTC (cent cinquante et un euros et vingt centimes toutes taxes comprises) pour un utilisateur.

De plus, le prix de l'intégration dans l'outil de la commune est fixé à 100,00 € HT (cent euros hors taxes) soit 120,00 € TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises).

**Article 4** : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la

connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 29 Décembre 2022

*Par délégation du Conseil Municipal,*

**Le Maire,**

**Jean-Pierre RICO**

